Journal officiel de l'Etat et de la Ville;
IMPRIMÉ PAR JEROME BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS :
JEUDI MATIN, 31 DECEMBRE, 1835.

Le nouveau canal a été ouvert hier, et une goëlette y est entrée.

On rapportait hier [illegible] que plusieurs étrangers avaient été massacrés à [illegible], mais il paraît que ce bruit est sans fondement. D'ailleurs il n'est arrivé hier aucun batiment de ce port, et il n'y en a pas en partance. La goëlette [illegible], arrivée avant-hier de ce port, [illegible] très courte traversée, [illegible] que lors de son départ tout y était tranquille.

Nous croyons [illegible] de Baton Rouge, comme [illegible] pour [illegible] la récolte d'un [illegible] de la Terre Haute, dans cette paroisse : cinquante arpents de cannes [illegible] soixante-dix boucauts de sucre; il a fait [illegible] environ quinze barils de sirop, le tout avec [illegible].

Les deux rapports du secrétaire de la guerre et du maitre des postes de Washington, dont nous publions ci-après des extraits [illegible], donnent la situation exacte de ces deux branches importantes du gouvernement; nous recommandons surtout la lecture du premier en raison des [illegible] qu'il a avec la Louisiane.

Les embarras de la Rivière Rouge vont enfin bientôt disparaître; et les travaux [illegible] sur le point d'être achevé à ce sujet, on verra des facilités qu'il donne, dans toutes les saisons de l'année, à notre navigation intérieure, devra également faire cultiver environ un million d'acres de terre. Ce rapport suggère l'idée au congrès de [illegible] d'un système d'[illegible] tel qu'il devra résulter le dessèchement des terres noyées du bas Mississipi et de ses rivières tributaires.

Rapport du Secrétaire de la Guerre.

Le rapport de l'Honorable Lewis Cass, secrétaire du département de la guerre, présente [illegible] suivant de la situation actuelle [illegible] de l'emploi des fonds militaires de l'Union.

Les positions générales de l'armée sont les mêmes que l'année dernière; 14 compagnies sous le commandement du général Clinch, ont été placées dans la Floride, dans le but de tenir en échec la tribu des Indiens Séminoles qui montre un caractère hostile, et d'assurer l'exécution du traité qui fixe leur dégerpissement. Le régiment de dragons a reçu l'ordre de pénétrer dans l'intérieur du pays occupé par ces Indiens pour leur faire connaître au juste quels sont les moyens que nous avons en notre pouvoir de les détruire et les punir en cas de mouvement hostile qu'ils entreprendraient en violation de [illegible] expédition avait le double but de maintenir la paix et d'ajouter à nos connaissances géographiques sur ces régions éloignées. Le colonel Kearney, à la tête d'un détachement a parcouru la région comprise entre le fleuve Mississipi et la rivière des Moines; le colonel Dodge, avec un autre détachement s'est rendu aux Montagnes Pierreuses en passant par le Sud du Missouri; et un troisième detachement sous les ordres du major Mason a reçu une mission étroitement liée avec la réunion d'un corps d'Indiens aux Cross Timbers, près de la grande prairie de l'Ouest, et dont l'objet est d'établir des relations permanentes et pacifiques entre les tribus errantes et éloignées, et les Indiens agriculteurs qui ont émigré au delà du fleuve Mississipi.

La discipline et [illegible] de l'armée sont satisfaisantes. Les officiers, en vertu des lois du Congrès, remplissent une foule de devoirs qui n'ont aucun rapport avec leur profession [illegible]. Le nombre des officiers attachés au corps du Génie ne suffit pas à l'exécution des charges que ce corps doit remplir; la compensation qui leur est allouée n'est pas proportionnée à leurs services. Il résulte donc de là des délais considérables et de grandes imperfections dans les travaux publics. Les mêmes considérations peuvent s'appliquer au corps des topographes.

Le même rapport donne les détails suivans:—Cette partie du chemin de Cumberland comprise entre la ville de [illegible] et la rivière de l'Ohio a été abandonnée aux Etats à travers lesquels elle passe et [illegible] par eux; et ces Etats ont pris des arrangemens pour la collecte des droits de péage, et pour faire réparer la route en question. A l'exception de quelques ponts et de quelques réparations jugées indispensables, ce chemin est presque entièrement achevé et praticable dans toute son étendue. Un autre travail de première importance, le déblaiement des embarras et autres obstructions de la Rivière Rouge, est sur le point d'être exécuté avec la plus grande facilité. Les bois qui s'étendent à une distance de 150 milles le long de cette rivière, couvrent une grande partie de sa surface et interrompent toute espèce de communication. Il résulte de cet embarras qu'une vaste étendue de territoire se trouve sujette à une inondation permanente, et au milieu des eaux à des [illegible] sans nombre. Le travail du décombrement a fait depuis plus de deux ans d'après le système annuellement employé, et toutes les dépenses qu'il occasionnera en y incluant la somme de 23 mille piastres employée dans les premières expériences, s'élèvent à environ 200 mille piastres. On calcule qu'une appropriation additionnelle de quarante sept mille trois cent piastres sera nécessaire pour l'entier achèvement de l'ouvrage. Une étendue de 88 milles de la rivière a été nettoyée, et il ne reste que 23 milles d'obstructions à faire disparaître. Il est plus que probable que la portion restante sera terminée vers le commencement de la saison prochaine, si les appropriations indispensables sont faites à temps.

Avant que le plan actuel ne fut adopté plusieurs projets furent proposés pour l'exécution de ce travail, mais aucun d'eux n'offrait [illegible] aussi efficacement les heureux résultats offerts par celui-ci dans le même temps et avec une égale économie. L'estimation approximative des terres qui seront rendues cultivables par cette opération, ainsi qu'elle a été faite par le colonel Brooke, [illegible] agent à la Louisiane auprès des Indiens, et qui connait parfaitement la nature et la qualité des terres situées des deux côtés de la Rivière Rouge, outrepasse un million d'acres; et l'on considère généralement que ces terres sont les plus fertiles de tous les districts de l'Union. Cette opération donc, sous le rapport d'intérêts pécuniaires produira plusieurs fois le montant qu'elle aura coûté.

Cette partie du rapport qui concerne la Rivière Rouge, n'est pas seulement calculée de manière à faire voir l'importance vitale du travail fait, mais encore pour prouver combien il sera facile, d'après les résultats obtenus, d'introduire et de poursuivre un système d'améliorations par lequel les terres publiques sur le bas Mississipi et quelques-unes des rivières qui lui sont tributaires peuvent être desséchées et rendues propres à l'agriculture. Dire que cet objet soit exécutable, en se renfermant dans les limites d'une dépense raisonnable est loin de notre idée, et loin de cette supposition; un travail de cette nature devra occasionner des déboursés considérables. Mais les bénéfices énormes qui en adviendront au pays, sous le rapport de l'assainissement, de la puissance et de la richesse, ne sont que trop notoires. Telle est l'opinion du secrétaire de la guerre. Puisse cette opinion être goûtée par le Congrès général et l'engager à prendre des mesures pour mettre à exécution un travail aussi utile qu'avantageux à la Louisiane.

Le manque d'appropriations, à la dernière session du Congrès, a suspendu nos travaux de fortification, et plusieurs de nos rades les plus importantes se trouvent ainsi n'être pas garanties contre les invasions en cas de guerre.

L'emploi de batteries à vapeur flottantes sur les baies de la Chesapeake, de la Delaware et dans la rade de New-York est mis en vigueur par le secrétaire de la guerre.

Des expériences ont été faites pour éprouver les digues de la Delaware et le fort Calhoun. Les fondations de ce dernier ont répondu de manière à ôter toute crainte sur leur dépérissement alarmant; mais quant aux digues elles se trouvent dans une condition plus dommageable. Le collège militaire de West Point est dans l'état le plus prospère. Il est reconnu de la plus haute utilité en raison du caractère scientifique qu'il imprime au corps d'officiers de l'armée.

Le secrétaire de la guerre croit qu'il serait nécessaire d'établir quatre fonderies particulières: l'une près de Richmond; une autre à Georgetown; une troisième vis-à-vis West Point; et la dernière à Pittsburg. Ces fonderies auraient pour but de manufacturer des canons. Le secrétaire pense aussi que l'établissement d'une fonderie nationale serait d'une importance essentielle à la défense publique.

Une organisation complète de milices est vivement recommandée, comme étant indispensable à cette république, pour repousser l'invasion ou réprimer les troubles domestiques. Le ministre suggère aussi l'idée d'adopter un système d'instruction et de service, calculé d'après l'âge et les dispositions physiques, et conforme aux vues de M. Jefferson, exprimées dans son message de 1806 ou [illegible] de la jeunesse du pays depuis 18 jusqu'à 26 ans. Par une résolution du Congrès, un bureau d'officiers [illegible] pour cet objet, propose il y a quelques années une classification de la population mâle, adulte, et de choisir parmi elle [illegible] de 20 ans [illegible], pour constituer le nombre requis de l'enrôlement et de l'organisation en tout temps [illegible] service militaire, en commençant toutefois par les plus jeunes, au dessus de l'âge prescrit.

Les Indiens, établis à l'Est du Mississipi, cèdent à cette conviction qu'il est de leur intérêt d'émigrer au delà du [illegible] dans l'Ouest, et le pays neuf, selon [illegible] les acquisitions, [illegible] de ses hordes [illegible] instruction agreste et [illegible] connaissance de quelques arts mécaniques qui leur seront de la plus grande utilité, dans les nouvelles forêts et les prairies qu'ils sont destinés à aller peupler. Un corps considérable des Creeks de l'Alabama muni de [illegible] partit avant l'époque actuelle pour se rendre dans l'Ouest; mais on a tout lieu de croire que leur voyage a été différé jusqu'au printemps prochain.

Les Séminoles de la Floride [illegible] train de partir. Une partie de [illegible] ont [illegible] des mesures [illegible] leur [illegible] au traité qu'ils ont conclu. [illegible] cet hiver, mais [illegible] a été [illegible]. [illegible] et le major Armstrong ont [illegible] pour conclure un traité avec [illegible] de la Grande Prairie de l'Ouest [illegible] établir des relations de paix avec les Etats-Unis et les autres tribus de cette région. [illegible] en frappant le major Armstrong, a privé le pays des services importans qu'il pouvait lui rendre; mais les deux autres commissaires sont parvenus à accomplir l'objet de leurs missions. Des arrangements [illegible] faits par le colonel Brooke avec les Indiens Caddos pour la cession de leurs droits à quelques terres de la Louisiane [illegible] des Arkansas.

[illegible] Rapport du Directeur Général des Postes [illegible] au Congrès.

Le rapport de M. Amos Kendall, directeur général des postes, est un document de la plus grande [illegible] et [illegible] l'intégrité incontestable et le zèle infatigable de ce fonctionnaire. La situation financière du département qui dernièrement, au milieu [illegible] d'embarras [illegible] appréhendait [illegible], a été complètement changée. Le [illegible] des postes n'est plus obéré de dettes, et [illegible] dans le [illegible] de revenus [illegible] les [illegible] nouvelles grandes routes et à l'accroissement des facilités de transport. Dans le cours de son [illegible], le directeur [illegible] sur tous les abus qui se sont introduits dans les [illegible] des courriers [illegible] de l'Est, et défend avec la plus grande chaleur les intérêts [illegible] qui ont approuvé par les Etats du Sud, qu'il a [illegible] aux maîtres des postes des Etats du Sud, [illegible].

Nous chercherons à condenser en peu de lignes les nombreux [illegible] contenus dans ce document intéressant tout hérissé de chiffres. Les routes de poste, pour l'année expirant le 30 juin 1835, parcouraient une étendue d'environ 112,774 milles. Les malles étaient transportées sur les routes annuellement [illegible] une distance totale de [illegible] 25,869,486 milles, savoir: en voitures à quatre ou à deux chevaux 16,874,050 milles; à cheval ou en cabriolets 7,817,973; en bateaux à vapeur, 806,969 milles, et par les chemins de fer [illegible] 270,504 milles. Le nombre des bureaux de poste à cette époque se montait à 10,770, ce qui fait 54 de plus que l'année précédente.

Voici le tableau approximatif du revenu actuel et des dépenses inhérentes pendant les deux dernières années fiscales.

Revenu brut jusqu'au 30 juin 1834—	$2,823,749 84
Dépenses totales, do do	$2,910,605 08
Excédant les dépenses,	86,855 74
Revenu brut jusqu'au 30 juin 1835—	$2,993,556 66
Dépenses totales, do	$2,757,350 08
Excédant du revenu,	236,206 [illegible]

Certains payemens [illegible] montant à environ $157,000 réduiront, s'ils doivent être effectués, la balance en faveur du [illegible] 1835, à une somme d'environ $79,000.

L'année précédente, les appointemens des maîtres de poste étaient de $[illegible]. Les dépenses imprévues de $27,744 27 et les frais de transport des malles de $1,925,343 58. L'année qui vient de s'écouler les appointemens des maitres de postes étaient de $945,417 04. Les dépenses imprévues de $66,934, 26 et les frais de transport des malles de $1,719,007 32. Au 1er juillet dernier la dette de la direction générale des postes était ainsi partagée. Aux entrepreneurs et autres $713,391 95; banques $372,000. Total $1,084,391 98, à la même date il était dû à la direction $1,130,319 [illegible] pour dettes mauvaises ou douteuses $131,247 reste dettes réputées bonnes $998,091 62, et en ajoutant 342,689 43 argent en caisse, il reste à la direction de fonds disponibles une somme de $1,340,681 ce qui réduit sa dette à $23,709 37. Mais si les paymens différés sont reconnus devoir être effectués, cette dette se montera à $180,700 59.

L'augmentation des recettes brutes, pour le trimestre échu le 30 septembre dernier, est d'environ 12 pour cent comparativement aux recettes brutes du trimestre correspondant de l'année dernière. Et le bénéfice annuel sur les contrats était d'environ $30000 00.

Supposant, terme moyen, une augmentation de recettes de 10 pour cent, et une diminution de $25,000 00 sur les contrats dernièrement passés, on peut estimer comme suit, pour la présente année fiscale, les recettes et les dépenses du département des postes.

Recettes brutes		$3,[illegible] 00
Dépenses—appointemens des maitres de poste	$1,[illegible]	
Dépenses imprévues	70,000	
Frais de transport	1,795,000	
		$2,816,465 00
Balance en faveur de la direction		$[illegible]96,227

Lorsque le directeur-général des postes, actuellement en fonction, fut nommé à cet emploi, il trouva tous les livres de la direction en désordre et il lui était impossible de se former, au premier aperçu, une idée satisfaisante de l'état de ses finances. Il était évident, toutefois, à la vue de comptes détachés et d'après le courant des affaires que les réclamations non liquidées des entrepreneurs s'accumulaient journellement; que la somme due à la banque se montait à près de $300,000, que les acceptations de traites qui restaient à satisfaire s'élevaient à plus de $200,000; que les recettes de l'année courante [illegible] des bureaux de poste les plus importans avaient été anticipées par le moyen de traites escomptées en banque; qu'un accroissement de dépense [illegible] considérable venait d'être récemment sanctionné, et que, pour faire face à ces dépenses, plus de mille des bureaux de poste les plus importans avaient reçu l'ordre de déposer leurs recettes dans les banques; que l'insuffisance de toutes ces ressources [illegible] des embarras continuels, et qu'il était [illegible] de trouver les moyens de remplir les [illegible]. Supposant, toutefois, que les dépenses courantes devaient excéder les dépenses, [illegible] dans le but de sortir d'embarras, adopta le plan suivant qui fut sur le champ mis en exécution. 1o. Suspension de tous nouveaux accroissemens de dépenses. 2o. Refus d'accepter les traites sur le département qui ne seraient pas tirées en vertu d'arrangemens spéciaux. 3o. Appropriation du revenu courant de chaque trimestre au payement des dépenses de ce même trimestre, ne destinant que l'excédant du revenu à l'amortissement des dettes arriérées. 4o. Adoption d'un système plus rapide pour collecter et payer.

Les résultats de ce système ont réalisé toutes les espérances qu'on avait conçues. Au 1er juillet dernier, on a suspendu le payement des dettes arriérées et la liquidation des dettes de ce trimestre étant effectuée le 19 aout, il restait un surplus considérable en banque. Alors on reprit le payement des anciennes dettes; dès ce moment, la direction se trouva hors d'embarras, et depuis il n'y a pas eu un seul exemple d'un refus de payement. Depuis lors un total $1,046,381 93 dû le 1er juillet, 400,[illegible] ont été payé des recettes présentes; et $[illegible] des recettes subséquentes, ne laissant en souffrance de l'ancienne dette que $467,394 44 sur les quels il est [illegible] dû aux banques $[illegible]. Le 1er octobre les collections ayant commencé à se faire suivant le nouveau système, et les fonds en banque pour compte du département se trouvant, au 18 novembre, excéder $149,609 00, des ordres furent donnés de payer ce qui était dû aux banques de Baltimore et de Boston, se montant à 77,304 33.

Les résultats du nouveau système furent que, toutes demandes provenant de l'exercice du trimestre échu le 30 juin dernier, ont été payées excepté quelques unes à vérifier; que celles provenant de l'exercice du trimestre suivant ont été payées autant qu'elles ont été adoptées; que $[illegible] de dettes arriérées a été payé du produit des recettes faites depuis le 30 juin dernier, et que les fonds en banque, au 1er décembre (en date du rapport) se montent à $[illegible].

Le 30 septembre, le département des postes possédait un surplus disponible de $[illegible], on espère avec confiance qu'à la fin du trimestre courant ce surplus s'élèvera à $[illegible] environ, et, à la fin du trimestre suivant sera porté à $[illegible] environ. Les dettes arriérées et courantes sont à présent payées [illegible] que présentées et reconnues, et cependant, vu l'accroissement rapide des recettes, on a lieu de croire que $[illegible] pourra être payé sur ce qui est dû à la banque en janvier, et la balance en avril.

En résumant ce rapide historique de l'ordre succédant au chaos, [illegible] le détail des moyens employés pour retirer le département des postes des embarras financiers les plus critiques, pour ne pas dire [illegible] de banqueroute, de le replacer dans un état florissant, nous devons un juste tribut d'éloge à l'homme intègre, à l'habile financier [illegible] calculateur à la tête de la direction des postes. Ce rapport conclut en [illegible] d'avoir besoin de mesures législatives [illegible] de la présente session [illegible] toutes dettes et justes [illegible] de $[illegible],000, qui pourra être [illegible] à la construction de nouvelles routes et [illegible] des anciennes [illegible]

Une lettre écrite par Mrs. Rotchild & Co., banquiers du gouvernement Américain, à Paris, contient ce qui suit,

Paris, 23 Oct. 1835.

L'attention publique est dans ce moment entièrement absorbée par la nouvelle qui circule que le chargé d'affaires américain a déclaré au gouvernement que, de la part [illegible], il demandait le payement immédiat de ce qui est dû conformément au traité d'indemnité, sans faire la moindre attention à la condition que les chambres ont jugé à propos d'ajouter lorsqu'elles ont accordé les fonds: conditions que les ministres ne pouvant [illegible] éluder de quelque manière que ce [illegible]. Nous ne pouvons croire ici que malgré la susceptibilité de vos assemblées, vous puissiez croire que [illegible] contraire à la dignité nationale, ou celle de toute autre partie intéressée, d'expliquer en peu de mots un langage susceptible d'être interprété d'une manière offensante, et de déclarer simplement que ce langage n'a pas été employé intentionnellement pour insulter à une nation amie.

Tout le monde est ici convaincu que l'intention de votre honorable Président n'a jamais été de blesser l'honneur si chatouilleux des Français. Il nous paraît impossible qu'avec la politique si sage qu'a toujours suivi votre gouvernement, vous [illegible] des batailles et compromettre [illegible] intérêts, pour une simple formalité; [illegible], lorsque de ce côté de l'Atlantique on est prêt à payer, qu'on le désire ardemment, et qu'on ne demande qu'une simple déclaration, [illegible] qu'on a agi de notre part avec loyauté et [illegible]. Nul doute que la grande majorité des industriels et des commerçans dans [illegible] ne laissent tout ce qui dépendra d'eux pour empêcher que deux nations jusqu'à présent amies soient réduites à une rupture qui ne peut être que désastreuse pour l'une comme pour l'autre.

Nous espérons donc encore fermement que [illegible] s'arrangera à l'amiable, et, convaincus que vous [illegible] nos vœux,

Nous avons l'honneur, &c.

La *Gazette d'Augsbourg* annonce que deux navires à vapeur [illegible] employés pour le [illegible] du Bosphore à sonder le chenal et à étudier les courants, sans que le gouvernement en ait encore témoigné la moindre jalousie.

Une lettre d'Alexandrie, du 27 août, insérée dans la Gazette d'Odessa, contient ce qui suit: [illegible] Ali a strictement défendu l'enlèvement des antiquités d'Egypte, et a établi au Caire un Muséum, dans le quel [illegible] Arabe qui avait son éducation à Paris. [illegible] une nouvelle qualité de coton a encore [illegible], et, malgré les mauvaises nouvelles d'Europe, il a rapporté vingt-six piastres le quintal, prix [illegible] vu les circonstances actuelles. Le gouvernement a aussi fait vendre une quantité de riz de [illegible]. Il paraît qu'à l'avenir tous les produits de l'Egypte seront vendus à l'encan. Le Nil, qui [illegible] maintenu très bas et donnait de sérieuses inquiétudes, vient enfin de s'élever, et tout porte à croire que son débordement aura lieu à l'époque habituelle.

La *Diario di Roma* du 17 dernier, annonce que dernièrement on a fait dans les Etats de l'Eglise des essais de culture de coton, d'après un système perfectionné. Les résultats ont prouvé que ces terres produiraient un coton qui ne le céderait en rien à celui [illegible] en importe de [illegible].

[illegible], 23 Décembre 1835.

Messieurs—par la présente je vous accuse réception de votre communication du 22 courant, par la quelle vous déclarez être informés que la goëlette Brazoria [illegible] présent en armement afin d'entreprendre des courses pour aller croiser contre les navires mexicains et les détruire, recourant au même but à l'adoption immédiate des mesures qui peuvent empêcher son départ de ce port.

[illegible], Messieurs, que vous ne m'avez pas en même temps fourni les affidavits en règle, ou les noms de témoins qui puissent spécifier les faits sur lesquels des poursuites judiciaires eussent pu être basées. M. Caswell qui m'a remis votre lettre, m'a appris que vous faisiez tous vos efforts pour vous procurer les affidavits et que l'on [illegible] comme le résultat de vos démarches. En attendant, j'ai eu une entrevue avec le collecteur, qui fera promptement tout ce qui lui sera permis de faire, [illegible].

La loi défend [illegible] et avec justice d'armer dans nos ports aucun navire destiné à commettre des hostilités contre une [illegible] avec laquelle on est en paix avec les Etats-Unis; [illegible] devoir exige que je poursuive tous [illegible] de cette loi, cependant il m'enjoint [illegible] des poursuites fondées sur de simples [illegible]. Bien que suivant le bruit public, il [illegible] armement considérable à la N. Orléans, et que des individus aient été enrôlés pour aller combattre des hostilités contre les Mexicains, cependant, on n'a pu trouver dans la population entière une seule personne qui vint faire un affidavit des faits, ni indiquer un seul témoin qui put les prouver. Permettez-moi donc, Messieurs, de vous déclarer positivement devant vous et tous ceux qui présument que les officiers du gouvernement négligent leurs devoirs, que telles sont les seules bases légales sur lesquelles on puisse fonder une accusation et la soutenir: et de vous assurer que si jamais on me fournit les moyens de commencer des poursuites, je ferai tous mes efforts pour faire subir aux délinquans toute la rigueur des lois.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, avec respect, Votre très humble serviteur, Jno. CARLETON.

A MM. Cucullu, Lesseps & Co., Chalons, S. T. Hobson & Co. et autres.

NECROLOGIE.—(Communiqué.)

Est décédé le 28 du courant, après une longue et cruelle maladie, M. J. B. Amasson, de cette ville. Sa vie entière fut consacrée à l'exercice de toutes les vertus sociales et domestiques. Il vécût ignoré dans ce tourbillon du monde quoique son cœur sensible et généreux fut toujours voler au devant de l'humanité souffrante. Bon époux, bon père, ami fidèle, il emporte dans la tombe les larmes d'une famille désolée et les regrets sincères de tous ceux qui le connaissaient.

DERNIERES DATES.

New-York	15 déc	Boston	13 déc
Philadelphie	16	Baltimore	18
Charleston	22	Washington	19
Paris	30 oct	Liverpool	30 oct
Havre	1 nov	Smyrne	20

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orleans, 30 Déc.

ACTIONS.

Il n'y a pas eu de ventes au bureau.

COTON.

1600 balles Mississipi. [illegible]
50 dito Louisiane. [illegible] 17
40 dito Alabama de choix. [illegible]
60 dito Louisiane. [illegible]
182 dito Floride. [illegible]
1,974 Total

Farine—Par barril $7[illegible].
Sucre—N. O. nouvelle récolte—7½ à 9¼cts.—Vente de 60 boucauds.
Melasse—33 à 38cts. le gallon.—Vente de 26 tierçons et 65 barriques.
Graine—10 à 11cts. la livre.
Tabac—5 à 8cts.—[illegible].
Whisky—Rectifié, 38 à [illegible], en demande.
[illegible]—[illegible]
—De l'Ouest. 38cts.—rare.
Porc—Mess $17—Prime 14½—rare.
Bœuf—Mess $13—Prime 10.
Toiles d'Emballage—De Kentucky, 22cts.
Corde d'Emballage—14cts.
Café—Havane vert 12½ à 13cts. [illegible]—Rio [illegible].

Cours d'actions à la [illegible] Orléans.
[illegible] 30 Décembre 1835.
Corrigés par Thomas Barrett, courtier de change.

Banque de l'Etat de la Louisiane	120 demandé.
Banque d'Orléans	112 dern. ventes.
Banque de la Louisiane	pas de ventes.
Banque Consolidée	102 pas de ventes.
Banque du Canal	103 demandé.
Banque [illegible]	[illegible] ventes faites.
Banque de l'Union de la Louisiane	[illegible] ventes faites.
Banque des Citoyens	[illegible]
Banque Commerciale	[illegible]
Banque des Artisans	104 ventes faites.
[illegible]	97 demandé.
Banque du Gaz	102 dern. ventes.
Compagnie du Chemin de Carrollton	23 pour 25 payés.
Compagnie d'Ass. de l'Etat de la Louisiane	10 de prime.
Compagnie d'Ass. de la Louisiane	$120 pour 100 payés.
Compagnie d'Orléans	pas de ventes.
Compagnie d'Ass. du Mississippi	point d'offres.
Compagnie d'Ass. des Négocians	320 ventes faites.
Compagnie d'Ass. de l'Ouest	90 ventes faites.
Compagnie d'Ass. de l'Atlantique	80 dern. ventes.
Compagnie d'Ass. de l'Océan	501 demandé.
Compagnie d'Ass. Commerciale	pair demandé.
Compagnie de Halle de graines de Coton	pas de ventes.
Compagnie de Navigation d'Orléans	pas de ventes.
Compagnie de Pontchartrain	75 pour 100 payés.
Compagnie du Railroad de Nashville	30 25 prime.
Compagnie de la Presse d'Orléans	150 pour 100 payés.
Compagnie de la Digue de la Levée	pair demandé.
Compagnie d'Architecture de 1835	65 pour 100 payés.
Compagnie d'Architecture [illegible]	pas de ventes.

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Kentucky, Bunker, New-York. Bogart & Hawthorn
Goël. Pera, Johnson, Mobile. [illegible]
Goël Gil Blas, Bartlett, Havane, Capitaine
Bat. à vap. Yellow Stone, Crayson, Franklin, cap.

ARRIVES.

Bateau de remorque Porpoise, des passes, ayant mis en mer les bricks Aurora et Harriet Rowland; il a amené dans le port la barque Dale et les bricks Camille et Jeannes.—Rien de nouveau.
Bateau de remorque Shark, Thomas des passes avec les navires Tecumseh et Nova. Rien de nouveau.
Barque [illegible] 11j de Philadelphie.
[illegible] Julius, [illegible] de Boston.
Nav. Tecumseh, [illegible], de Marseilles.
Nav. Nova, Perkins, de New-York.
Barque Dale, Burton, de Liverpool.
Brick Camille, Thaxter, de Rio de Janeiro.
Brick Jeannes, Gagno, de Rio de Janeiro.
Bat. à vap. Ione, Crane, de Manchester.
Bat. à vap. Semaphore, Hoffman, Plaquemine.
Bat. à vap. Columbia, Clark, de Bayou Sara.
Bat. à vap. Tuscahoma, Caveneau, Memphis.
Bat. à vap. Chickasaw, Colls, de Bayou Sara.
Bat. à vap. Gladiator, Artus, de Baton-Rouge.

AVIS—Le capitaine ni le consignataire du navire autrichien CIRO, ne seront responsable d'aucunes dettes contractées par l'équipage de ce navire.
29 déc

[illegible] une partie de son chargement engagé, partira sous peu, pour les susdits ports. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, ou à FORSYTH, GOODWYN & FORDS, rue Poydras, No. 40.
31 déc

POUR VICKSBURG et les ports intermédiaires—Le steamer paquebot BUNKER HILL, capitaine R. Jonas, partira pour les susdites destinations aujourd'hui, à 4 P. M. Les passagers sont priés de se trouver à bord.
TOURNE & BECKWITH, 28 et 29, Nouvelle-Levée.
31 déc

Pour la Mobile (par le lac)—Le bateau-à-vapeur ALBERT, capitaine WALKER, chargé du transport de la malle des Etats-Unis, partira pour le port ci-dessus, Vendredi 1er. janvier, à 7 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH, nos. 28 et 29, Nlle.-Levée.
30 déc

Pour le Havre—Le navire MARENGO, capitaine [illegible], partira immédiatement. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à (31 déc) FK. PERRET & GALLY.

A FRETER, pour un port du Nord de l'Europe, ou pour la Méditerranée. Le navire autrichien fin voilier, doublé et cloué en cuivre, CIRO, capitaine Gilibert, sera prêt à prendre charge sous peu de jours. Pour les conditions, s'adresser à P. O. SORBE, rue Royale, no. 118.
29 déc

Pour le Havre—Le navire ROBERT MORRIS, ayant son chargement arrêté, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à OSMIN BIGOURDAN,
29 déc

Pour Liverpool—La belle barque anglaise DAVID CANNON, capitaine BROADFORD. Pour fret d'environ 500 balles de coton, s'adresser à (29 déc) WILLIAM VANCE.

SUCCESSION SPERIER—Vente par le Régistre des Testamens—Vendredi, premier février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Louis Sperier, et pour opérer un partage, les deux esclaves, savoir: 1o.—Agathe, négresse créole, âgée d'environ 40 ans.
2o.—Belmmire, négresse créole de St. Domingue, âgée d'environ 50 ans, cuisinière, blanchisseuse et [illegible] domestique de maison.
Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payment. W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 31 déc

A VENDRE—[illegible] de plusieurs lots de terre [illegible] ville de Carrollton, dans l'islet 28, [illegible] le 17 de ce mois à la Bourse Hewlett, sont prévenus que ces ventes ne se conforment pas aux conditions de la vente dans les 10 jours qui suivront, ces lots seront revendus à la Bourse Hewlett, aux [illegible] et risques.
31 déc—10 M. BARNETT, Sr.

Cigarres de la Havane—75 milliers de qualité supérieure, reçus par Lyrana, à vendre par R. GRONING & Co
31 déc

Vin de Champagne—200 paniers de diverses marques, à vendre par R. GRONING & Co.
[illegible] déc

Vin de Bordeaux—[illegible] 50 quarts, à vendre par R. GRONING & Co.
31 déc

[illegible]—[illegible] caisses de Tabac de l'Orinoque, de la rosée de miel, (honey dew) reçus par le Huntsville, et à vendre par R. GRONING & Co.
31 déc

Vitres à fenêtres—300 boites de vitres à fenêtres, de dimensions assorties, en débarquement et à vendre par TOURNE & BECKWITH, 28 et 29, Nouvelle Levée.
31 déc

Graisse & Grains—1700 barillets de Graisse; 325 barils de Porc prime de mess, en débarquement du bateau à vapeur Chancellor, et à vendre par FORSYTH, GOODWYN & FORDS, No. 40, rue Poydras.
31 déc

Toile d'Emballage, Cordages et Ficelle—1000 pièces Toile d'emballage du Kentucky; 2000 [illegible]; 100 balles de Ficelle, à vendre par FORSYTH, GOODWYN & FORDS, no. 40, rue Poydras.
31 déc

Haricots—Quelques barils d'haricots rouges et blancs, à vendre par G. DORSEY, no. 28, Nouvelle Levée.
31 déc

Whisky—150 barils de la marque de Huntington, en débarquement d'un chaland, et à vendre par G. DORSEY, no. 28, Nouvelle Levée.
Cidre—50 barils de cidre d'excellente qualité. 31 d

Vin de Malaga—250 quarts et barils de vin doux de Malaga, à vendre par PERKS & HALL, no. 2, Levée de devant
31 déc.

Actions de la banque de [illegible], à vendre par THOMAS FELLOWS, no. 30, rue de Chartres.
31 déc

Actions de la Presse à Coton d'Orléans, à vendre par THOMAS FELLOWS, no. 30, rue de Chartres.
31 déc

Institution—Une dame [illegible] dans un couvent en France, et qui a une grande expérience de l'enseignement, désire se placer dans une famille pour élever [illegible]; elle enseigne le français et l'anglais, la grammaire, la géographie, l'écriture, l'arithmétique et le piano. S'adresser au bureau de cette feuille.
31 déc—[illegible]

Société Médicale de la Nouvelle-Orléans.
[illegible] sur la conduite du docteur [illegible] Leigh, ayant dévoilé les turpitudes de ce [illegible] dans ce dernier [illegible], que le nom du dit docteur soit rayé de la liste des membres de [illegible] qu'il en soit donné connaissance au public par la voie des journaux. Par ordre de la société. Le secrétaire général PIUSSAN.
31 déc—3

Librairie Française et abonnement de lecture de Fremaux, rue Royale, No. [illegible], [illegible] reçu par les derniers arrivages, les ouvrages suivants: Œuvres de Buffon, Beaumarchais, Bernardin de St. Pierre, Barthélemy, Bouilly, Bérenger, Boursault, Chateaubriand, Casimir de Lavigne, Cottin, Dictionnaire de l'Amour, Emile, Dobraux, Encyclopédie Portative des Arts et Métiers, Poésies de Mme. Desbordes Valmore, Lamartine, Lettres à Sophie, Voyage d'Anacharsis, Voltaire, Volney, Lavater, Rollin, Virey genre humain et les romans suivants, Jean Ango, conseiller d'Etat, Corps sans âmes, Atelier d'un peintre, Médicale, Physiologie du mariage, les jolies Filles, Roi de Rome, [illegible], Secrétaire intime, Vigie de Koat-Ven, [illegible] d'œuvres des meilleurs auteurs, dictionnaire de Boiste, de Boyer, grammaire des grammaires, de Lhomond, de Chapsal, Lhéritier, de Calbot et autres, Trésor des enfants, Fables de Lafontaine, livres d'église, missels etc., papiers et modèles, [illegible], papier de couleurs et guillochés, cartons, etc., et [illegible] pour appartements, ciels de lits, [illegible] couleurs et gaufrés, papiers de tentures, ciels de lits et [illegible].

[illegible] grand calibre, [illegible], capotes, bloquets [illegible] pour [illegible], chapeaux, [illegible] que pour [illegible]. 31 déc—[illegible]

[illegible] Mignatures. [illegible] à New-York, Broadway, no. 251, devant rester un court espace de temps en cette ville, fait des portraits en miniature dans son style ordinaire [illegible] son logement sur la Vieille Levée, au-dessus du magasin de liqueurs de Thompson & Co.
[illegible]

Tapis—Tapis de Bruxelles et de Venise; petit de [illegible] une très riche; nattes pour entrées, de [illegible] et à bon marché; nattes de Canton [illegible]; nattes de l'Inde unies à carreaux, [illegible] assorties, de 4-4, 5-4 et 6-4, bonne qualité, [illegible]. Nous conseillerons aux personnes qui en ont besoin de venir de quelques uns de ces articles, de les voir et choisir. Elles y trouveront un grand et superbe assortiment en débarquement des navires Orléans et Huntsville, que nous offrons à vendre par ANDREWS & BROTHERS, rue de Chartres, No. 19.
[illegible] déc

[illegible] cherretiers ont déposé au bureau de [illegible], en son absence, huit barils contenant [illegible]. Les personnes auxquelles il peuvent [illegible] sont invitées à venir les réclamer dans le [illegible]
31 déc—3

UN [illegible], de la Suisse Française, bachelier ès lettres de l'Université de France, désire se placer comme précepteur dans une maison particulière, à la ville, ou à la campagne. S'adresser à Mr. D. F. Quex, à la presse à coton d'Orléans.
31 déc—4

ECONOMIE—Une [illegible] ayant plusieurs années [illegible] économe sur une habitation, désire trouver une place [illegible] respectable dans cet état. [illegible] connue et peut fournir les meilleures recommandations. S'adresser [illegible] U. S. au bureau de l'Abeille.
31 déc [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Il appert par les présentes que le 21 décembre 1835, jugement fut rendu dans cette cour, dans l'affaire de madame Padoynie contre son mari, dans les mots et chiffres suivants:—No. 6456.—Mélanie Begneris, femme de Noël Padoynie contre Noël Padoynie.—Après avoir soigneusement examiné les témoignages produits dans cette affaire, la cour étant convaincue que le défendeur a été coupable d'abus et de traitemens cruels envers la demanderesse, sa femme, il est ordonné, adjugé et décrété, que jugement soit enregistré en faveur de la demanderesse contre le défendeur: et qu'une séparation de corps et de biens ait lieu entre eux; et que le défendeur paye les frais.
Nouvelle-Orléans, 21 décembre 1835.
(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.
Frais de cour $[illegible] 37½.
En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 29me. jour de décembre de l'année de Notre Seigneur 1835, et la 60me. de l'indépendance des Etats-Unis.
L.S. ARMAND PITOT, greffier.
31 déc—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. No. [illegible]—Pierre Passebon, contre ses créanciers.—Sur la cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers par la présente acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu le 29e. jour de janvier 1836, par devant Gustave [illegible], notaire public, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, il est ordonné qu'en même temps toutes procédures contre sa personne et ses propriétés soient suspendues, et que A. W. Pichot, avocat, soit chargé de représenter les créanciers absents. Par ordre de la cour. Au greffe. Nouvelle-Orléans, 30 déc. 1835. ARMAND PITOT, greffier.
31 déc—3

[illegible] et Genève, dans le goût le plus récent, consistant en partie, en
Services en or et en émail;
Boucles d'Oreilles, Anneaux, Bagues;
Colliers de Dames;
Magnifiques Boucles d'Oreilles en diamans; épingles de do. et un bel assortiment de Montres patentées et l'Epine.
Plus—Boîtes à ouvrage, Paniers et Boîtes de Table et de goût. HYDE & GOODRICH, rue de Chartres, No. 15.
31 déc—6

$25 de Récompense—Seront données à quiconque ramènera au soussigné ou à la geôle de cette ville, la négresse nommée NANCY, âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, picotée de verrette, partie marronne le 19 Novembre dernier. Elle était vêtue lors de son départ d'une robe de cotonnade bleue. Elle appartenait ci-devant à Mme. Victoire Giffard, elle a emporté tout le linge qui lui appartenait.
Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne point lui donner asyle sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
J. DECOUDREAU, rue St. Antoine, No. 41.
31 déc—1

$2,000 DE RECOMPENSE,

SERONT données à celui qui fera connaître au soussigné la personne qui dans la journée du 27 du courant, entre 3 et 4 heures, pendant le diner, s'est introduite dans sa chambre, rue Ste. Anne, No. 143, et qui après avoir défoncé son bureau, sa malle et son armoire, en a enlevé un portefeuille en maroquin contenant ce qui suit:
Douze mille piastres en billets de la Banque de l'Etat de $500 chaque.
Dix mille piastres en billets de la Banque de l'Association Consolidée de $500 chaque.
Trois mille cent piastres en billets de la Banque de l'Union, trois de $1000, un de $100.
Deux mille cent vingt six piastres trente [illegible] montant d'un check de la Banque des Etats-Unis [illegible] sur la Banque des Etats Unis de cette ville, payable à mon ordre et non endossé.
Un billet tiré par A. Chopard, à mon ordre, payable le 10 Janvier prochain, de $290 45.
Un billet tiré par Brigot à mon ordre, payable le [illegible] prochain, de $104 11.
Un billet tiré par J. Aleix, à mon ordre, payable le 17 Mars prochain, de $366 87.
Un billet tiré par Mme. Dupéru, à mon ordre, payable le 23 Mars prochain, de $[illegible].
Un billet tiré par Brisset & [illegible] mon ordre, payable le 5 Mars prochain, de [illegible].
Un billet tiré par Duchaine, à [illegible], payable le 9 Février prochain, de $114 56.
Un billet tiré par Dufand & Delhoste, à mon ordre, payable le 4 Mars prochain, de $76.50.
Un billet tiré par N. Rousseau, à mon ordre, [illegible] le 23 Octobre dernier, de $469 [illegible].
Un billet tiré du même, à mon ordre, échu le 13 courant, de $[illegible] 02.
Un billet tiré par Anglaire, à mon [illegible] payable le 5 Février prochain de $154 92.
Un billet tiré par M. Jacobs, endossé par Tricou, D. [illegible] et Canonge, payable le 10 Mars prochain de $[illegible] 17.
Plus—Environ 800 en billets de 10, qui se trouvaient dans le bureau.
Une montre qui était à la cheminée; cette montre est en or, à répétition, [illegible], boîtier et tour à côtes, cadran blanc, très large; sans chaîne ni clé, sonnerie dérangée.
Plus, dans le portefeuille plusieurs lettres, comptes et billets acquittés.
31 déc—[illegible] P. PASSEBON.

JEAN FRANCOIS FEUILLE, Graveur et Imprimeur en taille douce, récemment arrivé de France, a l'honneur d'offrir ses services au public dans ces deux branches. Il grave des cachets, [illegible], la taille douce, lettres de change, argenterie, poinçons, armoiries, marques de commerce, vignettes à jour, &c. Il fait des cartes de visite dans le dernier genre. Il imprime en taille douce, soit en couleur, en or ou en argent. Les soins qu'il portera à exécuter avec goût et promptitude les ouvrages qui lui seront confiés, lui font espérer de mériter l'encouragement du public. Ses prix seront modérés. Mr Feuille est établi provisoirement chez son frère, peintre, rue de Chartres, No. 164, entre les rues Jefferson et Toulouse. Il a apporté de Paris, un assortiment de cachets guillochés, en tous genres, et pour griffes.
30 déc—6

A VENDRE par les soussignés, et en débarquement des derniers navires venant de France, 60 doux. fromages de Neufchâtel; 20 fromages de Gruyère; 10 do. de Hollande; 4 paniers fromages de Brie; aussi bien conservés qu'il est possible de le désirer; 25,000 cerneaux bien frais; articles de Colin à Nantes: 1 dinde aux truffes, 3 poulardes, do. canards; do. perdrix, perdreaux, alouettes, petit pois, truffes en bouteilles et en boites, fruits de toutes espèces, (environ 300 bouteilles chaque qualité); et 60 boites fruits confits, &c. Articles de Marseilles, 3 jarres anchois; 6 douzaines caisses au sirop; 4 do abricots; 4 do prunes; 4 do poires; 18 caisses fruits à l'eau de vie; 18 de moutarde; et au magasin, les articles les plus nouveaux.
30 déc PASCALET & MICHON, encoignure Chartres et Toulouse.

MAGASIN des Nouveautés de Paris—En gros et en détail, en faux cheveux de tout genre, fines parfumeries, gants, cols, cravattes, cannes, &c. &c.
Le soussigné reçoit par le Marengo, du Hâvre, en addition à ses marchandises en magasin,
Peignes en écaille de toute qualité, [illegible] en cheveux de tout genre [illegible], faux cheveux en perruque d'homme et de dame, &c., assortiment général de parfumeries, gants chevreaux pour [illegible], qualité supérieure, &c. en couleur et de tout genre, brosses de toute manière, rasoir, cuir et pierre à [illegible], cannes, garnitures, accessoires pour la toilette, glaces, nécessaires, &c.
[illegible] par le Marengo, liqueurs [illegible] de MM. [illegible] Frères; Curaçao et Marasquin.
Crême de thé; huile de kirsh; huile de vanille; crême de [illegible]; crême de noyau; crême de framboise; [illegible] de noix; kirsch de la Forêt Noire; absynthe; curaço à l'eau-de-vie; bocaux; prunes et [illegible], champagne.
En magasin: Vin vieux de Bordeaux et ordinaire &c.
J. GAULHIAC, rue de Chartres, [illegible] encoignure Jefferson.
30 déc

AVIS—Le soussigné inspecteur des poids et mesures, prévient toutes personnes faisant usage de poids, mesures et balances, [illegible], &c. qu'elles aient à les faire étamper, dans 15 jours, sous peine d'être poursuivies conformément aux lois relatives aux poids et mesures. J'ai nommé F. B. Henry mon député, ma demeure est rue St. Louis, No. 27.
30 déc—3 F. LAPARGUE.

EN débarquement du navire Anne Louise, de Bordeaux; et à vendre par le soussigné:
18 barriques Vin rouge de 1826, Margaux, Médoc;
24 barriques Vin rouge 1828, Pauillac, Médoc;
100 barriques Vin rouge vieux petit Médoc;
40 barriques Vin rouge St. Emilion;
40 barriques Vin rouge de Grave;
10 demi-barriques Vin blanc Sauterne.
30 déc FELIX LABATUT.

Eau de Vie de Pêche—25 barils d'Eau de Vie de Pêche, d'une qualité supérieure, à vendre par PERKS & HALL, No. 2, Levée de devant.
30 déc

RAISIN—Les soussignés viennent de recevoir une nouvelle quantité de Raisin sec, en caisses, entières, demi et quarts. PERKS & HALL, No. 2, Levée de devant.
30 déc

50 BOITES de Citrons, en bonne préservation, à vendre par PERKS & HALL, No. 2, Levée de devant.
30 déc

Marchandises ayant droit au drawback—[illegible] bordures assorties, nankin épais, bleu, imité dans le pays, lastings couleurs assorties, cantons à la mode, idem 4-4, bretagnes de l'union, aussi, une quantité de chemises faites à la mode, lesquels seront vendus à [illegible] et à des termes raisonnables.
30 déc WILLIAM VANCE, no. 18, rue de la Douane.

VIEUX RUM DE LA JAMAIQUE, ET EAU-DE-VIE DE LONDRES—Le soussigné a reçu par les derniers arrivages de Liverpool, quatre pipes vieux Rum de la Jamaïque, et six boucauts Eau-de-Vie doux, de Londres, tout de première qualité.
30 déc WILLIAM VANCE, rue de la Douane, No. 18.

Porter de Londres—Le soussigné vient de recevoir directement par le navire Hâvre, de Londres, 100 barriques de l'article sus-mentionné, et de qualité supérieure, qu'il offre à vendre à un prix raisonnable. S'adresser au no. 18, rue de la Douane.
30 déc WILLIAM VANCE.

500 Barils de farine en débarquement du steamer Madison, à vendre par G. DORSEY, no. 28, Nouvelle Levée.
30 déc

Farine—1000 barils de farine à boulanger, en débarquement de chalans, à vendre par G. DORSEY, No. 28, Nouvelle Levée.
30 déc.

Farine—2000 barils de farine de Cincinnati, superfine, débarquant du bateau-à-vapeur Nantucket, et à vendre par G. DORSEY, Nlle. Levée.
30 déc.

Farine de maïs—100 barils de farine de l'ouest, faite avec du maïs blanc, à vendre par G. DORSEY, no. 28, Nouvelle Levée.
30 déc

Farine de froment—300 barils des marques de boulanger, en débarquement des chalans, et à vendre par G. DORSEY, no. 28, Nouvelle Levée.
30 déc

PRESSE A VENDRE—Une presse Washington à imprimer, d'une dimension royale. S'adresser à FROST & Co. no. 8, rue de la Douane.
30 déc

Porc & Bœuf—367 barils de bœuf du Missouri, 27 demi dito dito; 3 dito langues dito; 50 barils porc, en débarquement du steamer St. Lawrence, et à vendre par (30 déc) R. GRONIN & Co.

Latané & Bruintour offrent à vendre, en débarquement de l'Anne Louise, de Bordeaux:
Une balle indienne, dernier goût; une balle batiste brodés riches, une balle service de table unie, une balle de damassé; 2 caisses sardines à l'huile; 12 do. olives farcies, anchois à l'huile; 12 do macaronni; 24 caisses fruits à l'eau-de-vie et liqueurs; 3 estagnons eau de fleur d'orange.
29 déc

Pommes de terre—250 paniers de pommes de terre, à vendre par PERKS & HALL, no. 2, Levée de devant.
29 déc

Cotonnades—160 balles et caisses cotonades de qualités assorties, en magasin et en débarquement des navires Orléans et Huntsville, à vendre par ANDREWS & BROTHERS, no. 19, rue de Chartres.
29 déc

LIBRAIRIE FRANCAISE.
Rue Royale, No. 53.
LES soussignés viennent de recevoir de France, une grande quantité d'ouvrages français de Littérature, Jurisprudence, Education &c., et un très joli choix de livres élégamment reliés propres à être donnés en étrennes.
29 déc—4 J. F. DUGARRY & Co.

Figues & Amandes—50 pattes de figues; 20 balles d'amandes [illegible], à vendre par HENRY LATAPIE & Co. no. 63, Vieille Levée.
28 déc

[illegible] brodés et unis, en magasin et à vendre par (24 déc) KOHN, DARON & Co.

[illegible] 31 DECEMBRE.

CLOTILDE,
Drame en 5 actes et en prose, de MM. Soulié et Bossanges.
Suivi de
[illegible] garçon,
Vaudeville en un acte, de MM. Varin et Arago.

VENDREDI, 1er. JANVIER.
ROBERT LE DIABLE,

Théâtre de la rue St. Charles.

Mme. Gibbs, M. Hunt, [illegible]

Quatrième soirée du nouvel engagement de MADEMOISELLE CELESTE.
Seconde représentation du Dumb Brigand.
Ecrit expressément pour Mademoiselle Céleste et représenté sur les théâtres de Londres et de Paris plus de 300 fois.

CE SOIR on représentera à ce théâtre, pour la seconde soirée le drame intitulé
DUMB BRIGAND
ou le
Dark Gondolier
(Dumb Brigand), (Dark Gondolier), (Italian Chief,) } Mlle. Céleste.

[illegible] LA GRANDE DANSE
BALLET
[illegible] histoire de la Révolte du Harem, par MADEMOISELLE CELESTE.
Le spectacle sera terminé par l'opéra intitulé
NO SONG, NO SUPPER.
Robin, Mr. [illegible].
Crop, " Hunt.
Endless, " Finn.
Margaretta, Mme. Gibb.
Pour [illegible] petites affiches.

Sixième [illegible] aérienne de M. CLAYTON.
M. CLAYTON a l'honneur de remercier les Messieurs et Dames qui l'ont honoré de leur compagnie et de leur patronage à la dernière ascension, et de les prévenir respectueusement, ainsi que le public en général, qu'il partira encore dans sa BARQUE AERIENNE, (Star of the West) de la cour de la
MAISON D'ETAT
LE 3 JANVIER, à 4 de l'après-midi.
Prix d'entrée, $1.00. On peut se procurer des billets dans les divers hôtels, et au bureau sur les lieux.
Les enfans paieront moitié prix. 31 déc—6

Exhibition Extraordinaire
DES PUCES
Industrielles de Paris.

VENDREDI prochain 1er Janvier 1836, vis-à-vis la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, depuis 10 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M. et depuis 4 heures jusqu'à 9 P. M.
Prix d'entrée 4 escalins—les enfans moitié prix.
31 déc—3

SALLE D'ORLEANS.
[illegible]
Grand Bal Paré et masqué.
PRIX D'ENTRÉE. LES CAVALIERS $1.
On ne pourra sous aucun prétexte entrer dans la Salle avec des armes, un bureau sera ouvert pour les déposer. Plusieurs commissaires sont entièrement chargés du maintien de l'ordre et de la décence pendant le cours des bals.
L'entrée étant par la grande porte, tout masque sera tenu de se faire reconnaître dans l'intérieur avant d'entrer dans la salle de bal.
Les bals masqués auront lieu tous les [illegible] de chaque semaine. 31 déc—6

SALLE D'ORLEANS.
MR. E. BERTUS a l'honneur d'informer le public qu'il donnera à son bénéfice le Lundi 4 Janvier 1836, un
GRAND BAL PARÉ,
PRÉCÉDÉ D'UN
BAL D'ENFANTS
qui commencera à 5 heures et finira à 9. Le grand Bal commencera immédiatement après.
Prix—Grandes personnes $[illegible]
Enfans [illegible]
30 déc—[illegible]

Vente de terre à la Baie St. Joseph.
Pour accommoder les personnes qui désireraient assister à ces ventes qui commenceront le 18 de janvier [illegible]
Le bateau-à-vapeur MERCHANT, capitaine Seaman, partira de l'extrémité du chemin de fer Mardi 12 janvier, après l'arrivée des chars de 5 heures, pour la Mobile, Pensacola et la Baie St. Joseph, restant un jour dans chacun de ces deux premiers ports, afin d'arriver au dernier le 17 janvier.
Ce bateau restera 4 jours à la Baie St. Joseph, et reviendra pour la Nouvelle Orléans le 21 janvier, touchant en chemin à Pensacola et à la Mobile, pour y débarquer les passagers. Pour passage s'adresser au capitaine Swiler, ou à JOHN KILSHAW, Jr.
N. B.—En attendant le bateau continuera ses voyages habituels de la Mobile. 30 déc

Samuel Locke & Co. contre le bateau à vapeur Océan.
COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS pour le District Oriental de la Louisiane—En vertu d'un writ de Venditioni Exponas à moi adressé, il sera vendu le Mercredi, 13 janvier 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, faubourg Ste. Marie, le bateau à vapeur OCEAN, avec tous ses palans, apparaux et meubles. Conditions: comptant.
J. H. HOLLAND, Marshal des Etats-Unis.
30 déc

CAFE DE LA HAVANE—125 sacs café de la Havane en débarquement du San Gabriel, et à vendre par T. PRATS & FILS.
30 déc.

ACTIONS de la Compagnie d'Assurance des Négocians et du Commerce, à vendre par THOMAS FELLOWS, no. 30, rue de Chartres.
29 déc

DEMANDE de Doublons Espagnols et Mexicains, par THOMAS FELLOWS, no. 30, rue de Chartres.
30 déc

AUGUSTE MORET, No. [illegible] de Chartres, no. 147, près de l'Hôtel des Etrangers, vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, un superbe assortiment de papiers de tenture, savoir:
Petits papiers, bas prix,
Jolis papiers de 4 à 6 escalins le rouleau,
Papiers [illegible],
Papiers veloutés,
Diverses tentures très-riches,
Papiers unis, tours et satinés sur toutes nuances pour appartemens et ciels de lits.
Ciels de lits à couronne, devant de cheminées, bordures de toute description, soubassements &c.
30 déc—9

LE soussigné prie les personnes qui ont mis à sa loterie de vouloir bien se rendre chez lui Jeudi prochain, 31 décembre, pour assister au tirage qui aura lieu à six heures du soir; il prie aussi celles qui n'ont pas payé le montant de leurs billets, de vouloir bien les solder.
29 déc—2 LOUIS RUM.

AVIS—Messieurs Henderson & Hale informent respectueusement les citoyens de la Nouvelle Orléans, qu'ils viennent d'arriver de Philadelphie et sont prêts à exécuter tous les ordres qu'ils recevront pour la tenture de tapisserie, sous le plus bref délai. Pour plus amples informations, s'adresser à MM. William Brand ou à J. C. Weeks No. 41, rue Royale, ou à leur résidence à l'encoignure S. O. des rues du Canal et de Basin.
29 déc—4—3 p.s.

Chapeaux, Casquettes &c.—James Ladd & Co rue Bienville No. 2, au-dessous du North American Hotel, font maintenant l'ouverture d'un joli assortiment de chapeaux de soie pour enfants; casquettes en velour et en soie, pour enfans; idem en peaux de loutres et castor, de la dernière mode; qu'ils offrent à vendre en gros et en détail, à des prix raisonnables, ainsi qu'un grand assortiment de chapeaux en soie et en castor.
30 déc—10

LETTRES de change sur Londres, Paris et New-York, à vendre par W. MOTT & Co.
28 déc—3

MARCHANDISES AU DRAWBACK.
10 caisses indiennes françaises,
12 dito jaconet assortie,
5 dito manse,
2 dito mantelles espagnoles,
6 malles souliers satin formes espagnoles,
10 caisses chemises assorties pour homme.
Mme. E. LEFEBVRE, encoignure Chartres et Canal.
[illegible] déc

Bœuf en demi barrils à vendre par PERKS & HALL.

Change sur Londres et Paris, à vendre par KOHN, DARON & Co.
10 déc

CHANGE sur Londres, à vendre par HARRISON, BROWN & Co, rue Bienville, no. 47
24 déc

Eau de Floride, en débarquement de la barque Mary, plusieurs grosses de cette eau garantie véritable, venant de J. H. Laroque, lui-même de Baltimore, et à vendre à la pharmacie de A. A. PEYCHAUD, no. 22, rue Royale.
25 nov

4 caisses de Chalis dans le dernier goût, à des prix modérés et à la dernière mode, en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co.
24 déc

Goudron &c.—500 barrils de goudron 300 dito résine, 1400 barrils de charbon de Liverpool, ainsi qu'une grande quantité de bois de chêne, de frêne et de pin, sable et coquilles à vendre par W. E. & R. MURPHY, no. 132, au Bassin.
28 déc

[illegible]
SAMEDI 2 Janvier, à 10 heures A. M.
Il sera vendu sans réserve, sur la Levée, vis-à-vis la rue St. Louis, la partie de cargaison du brick [illegible], qui n'a pas encore été déchargée, consistant en eau-de-vie de cognac, clairet, vin de grave, barsac et muscat en futailles, vin de champagne, anisette, liqueurs, absynthe, kirsch et [illegible]. 31 déc

PAR JOHN [illegible] BACIL
Aujourd'hui, à 11 heures A. M.
Il sera vendu à mon magasin, Vieille Levée, No. 19, 25 caisses de fromage [illegible], plus une grande quantité de épiceries, liqueurs, thé, sucre, tabac, cigares &c.
Marchandises Sèches—Pour clore un compte, une grande quantité de marchandises Sèches, convenables à la ville et à la campagne. 31 déc

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu Samedi, 2 Janvier, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Une pièce de Terres (442 acres) située à environ six milles de la rivière Sabine. Les titres sont pleinement garantis. Le plan en sera exhibé à la Bourse.
Conditions, à la vente. 31 déc—3

PAR J. LEVY.
AUJOURD'HUI, 31 de ce mois, il sera vendu au magasin, rue du Canal, près de la Levée, à 10 A. M. pour clore un compte, une quantité de bottes, souliers, brodequins, chapeaux, habillemens, 1 caisse de marchandises, 1 do de jouets d'enfans, &c.
[illegible] le magasin, [illegible] de vin en pipes et quarts de barils de genièvre de Hollande, de rum, de Madère, de vin doux de Malaga, huile d'olives et à lampes. Plus—500 caisses de fin vin Muscat frais &c. 31 déc

PAR J. B. BLACHE.
[illegible] jeudi 31 du courant, à 4 heures P. M. sur la Levée, vis à vis la place publique, d'ordre et pour l'inspection des gardiens [illegible] pour le compte de qui il appartiendra,
[illegible] de vieux cuivre, 2 ancres, une haussière [illegible] au brick Texas, capitaine Edward, [illegible] 31 déc

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu le Jeudi 7 de janvier, à midi, à la Bourse de Hewlett,
[illegible] lots de terre situés au faubourg [illegible], dans [illegible] par l'Avenue de Monroe, et par les rues [illegible], Antoine, les dits lots ayant chacun [illegible] de face sur 128 pieds de profondeur.
Conditions: Un quart payable comptant, et le reste dans 6, 12 [illegible] mois de crédit, en billets endossés [illegible] et hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement. Le plan de la propriété sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente. 31 déc

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.
IL sera vendu [illegible] 23 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
La négresse créole, nommée [illegible], âgée d'environ 20 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; bonne domestique [illegible] maison, [illegible].
Conditions: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé par [illegible] C. Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 30 déc

PAR B. BOUNY.
[illegible] vendu le jeudi, 31 décembre 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Six beaux Lots de Terre de Valeur, situés au faubourg Washington, joignant le chemin de [illegible] de la presse à coton, quatre desquels font face à la rue Craps, et les autres deux fesant face à la rue Amour, ayant l'usage d'un passage conjointement avec les autres, terrains dans le même [illegible] les mesures sont tracées sur les plans déposés à la Bourse.
Aussi—Trois autres Terrains de grande valeur, situés au faubourg Marigny, et faisant face à la rue Desirée, entre les rues d'Amour et des Bons Enfans, les mesures sont tracées sur les plans déposés au lieu susdit.
Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant F. Grima, notaire public, aux frais acquéreurs. 28 déc—1

LE GRAND
MAGICIEN PERSE,
MUSTAPHA SELIM EL-HASSAN, venant d'Ispahan, ci-devant capitale de la Perse, a le plaisir d'annoncer aux habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il a ouvert son exhibition dans la belle spacieuse [illegible] du Théâtre Américain, rue du Camp, vis-à-vis la maison de l'Union, [illegible]
Mustapha Selim El Hassan a l'honneur de prévenir les Dames et les Messieurs qui daigneront l'honorer de leur présence qu'ils seront singulièrement étonnés des performances mystérieuses et nombreuses qu'il se propose d'introduire, lesquelles sont tirées de la philosophie, de la chimie et de la magie, des nations asiatiques, [illegible] d'elles sont transmises de l'ancienne magie Egyptienne et Chaldéenne, qui n'ont jamais été [illegible] en pratique en Amérique.
Mustapha Selim El Hassan, ayant voyagé dans toutes les villes principales de l'Asie et de l'Afrique et ayant paru devant plusieurs Sultans, Schahs et Rajahs, desquels il a toujours reçu des marques distinguées de leur approbation, ose espérer que les efforts qu'il fera pour satisfaire ceux qui l'ont accueilli dans toutes les parties du monde, paraîtront les divers tours surprenants qui composeront la soirée et qui étonneront l'auditoire. Le plat à signature; le vol de la plume Perse et les [illegible], la résurrection de l'oiseau, le tour Turc, des [illegible] et anneaux, les pyramides Egyptiennes, le tour Arabe de diable ou sabre de [illegible], le tour des trois sorcières Bohémiennes. Ce tour est dédié aux dames, le tour Africain des montres changeantes; le gant invisible, le tour de la bouteille Arabe ou le mouchoir enchanteur, le grand tour Turc du parapluie, tour du mouchoir Chinois, le gant du diable &c. &c.
Prix d'entrée—pour les grandes personnes 75 cents; moitié prix pour les enfans. Les billets d'entrée peuvent être obtenus pendant la journée à la barre de l'Hôtel de l'Union, et dans la soirée à la porte de l'exhibition.
Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie, et la représentation commencera à 7 heures et demie précises, chaque soir de la semaine. 28 déc—1m

Association Consolidée.
Nlle.-Orléans, 29 déc. 1835.
CETTE banque sera fermée les 1er. et 8 janvier prochain. Les billets dont le paiement sera dû ces dits jours devront être payés la veille.
30 déc I. MILTENBERGER, caissier.

Compagnie du Gaz et de la Banque.
[illegible] Décembre 1835.
CETTE institution sera fermée le 1er. et le 8 janvier prochain. Les billets échéant ces jours-là seront payables les jours précédents, et les billets à offrir à l'escompte doivent être [illegible] le mercredi précédent.
30 déc—7 E. BRENAN, Caissier pro-temp.

Bureau de la Banque des Etats-Unis.
29 décembre 1835.
CETTE Banque sera fermée comme de coutume, le 1er. janvier, et les affaires de ce jour seront faites la veille. La direction continuera de prendre les billets offerts à l'escompte le jeudi 31, lesquels devront être mis au bureau le mercredi 30 courant.
30 déc P. BACOT, Caissier.

BANQUE COMMERCIALE DE LA N. ORLEANS.
CETTE Banque sera fermée vendredi prochain, 1er janvier. Les billets échéant ce jour-là seront payables le jeudi 31 décembre.
29 déc JOSEPH SAUL, caissier.

Banque des Artisans & Négocians.
Nlle.-Orléans, 28 déc. 1835.
LA Banque sera fermée les 1er et 8 de janvier. Les billets échéant ces dits jours, devront être conséquemment payés la veille.
29 déc SAM. C. BELL, caissier.

Banque des Artisans & Négocians.
Nlle.-Orléans, 28 déc. 1835.
LES directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de quatre pour cent pour les six derniers mois, payables le 3 janvier et jours suivans.
29 déc SAM. C. BELL, caissier.

Articles nouveaux de Paris—ALEX. PAYA & Co., rue de Chartres, no. [illegible], viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, un bel assortiment de librairie, parfumerie fine, chapeaux de soie à la dernière mode, chapeaux et claques pour bal, tableaux à l'huile, parapluies 28, 30 et 36 pouces, cannes à épées et à poignards, poignards, [illegible], brosses diverses, cages et graines pour oiseaux, lunettes et verres fins, mouchoirs batiste, [illegible] et bas, gants en chevreau etc., chaussettes en soie pour bal, coiffures pour dito, fleurs artificielles, masques en toile et cire, quincaillerie, bijouterie, jouets d'enfans, boites [illegible], objets d'étrennes, conserves alimentaires et fruits à l'eau-de-vie, pinceaux en velours, peignes divers, nécessaires pour dames et pour hommes, cravates longues et carrées en satin, noir et en couleur, foulards, masques, gants souples et à la crispin, sandales, plastrons etc. 30 déc

Sucre blond de la Havane—300 caisses sucre blond de la Havane, en débarquement du brick Apalachicola et à vendre par LEGENDRE & SAMORY, [illegible] rue Toulouse.
30 déc

LE soussigné offre à vendre en gros et en détail, les articles de nouveautés qui lui sont parvenus de France par les derniers arrivages, savoir: chalis, écharpes, fichus, voiles, robes pour bal et pour la ville, capottes, chapeaux d'étoffes et en poiles, sacs, ceintures, ombrelles, parapluies, manteaux, fleurs artificielles, broderies et dentelles en tout genre, mousseline, indiennes, jaconats, cachemires, tapis de table et de piano, porcelaines, [illegible], estampes, pendules imitation de bronze, accessoires et meubles dans le plus nouveau goût. Plus: un assortiment de graines de jardinage.
Madame Alboy marchande de modes de Paris, occupant le même magasin confectionne les chapeaux de commande. R. GORRANT, rue Royale, no. 17
30 déc—6

Latané & Bruintour, rue Royale, no. 137, offrent à vendre en débarquement de l'Anne Louise de Bordeaux: une caisse contenant 15 douzaines [illegible] en soie, écharpes noires, douzaines à fleurs brodées.
Une caisse contenant 76 douzaines bretelles assortis et ordinaires.
50 douzaines bonnets de coton blanc. 28 déc

BINOCHE FRERES préviennent les dames et le public de la Nouvelle Orléans, qu'ils détailleront cette semaine plusieurs caisses de nouveautés en [illegible], lingeries, pelleteries en velours et soie, garnies de dentelle et blondes: et autres articles qu'ils viennent de recevoir par le Marengo.
28 déc—4 no. 13, rue Royale, près la rue St. Louis.

A Louer—Le magasin situé rue du Camp, vis à vis les bains de la Nouvelle Arcade. S'adresser au bureau des billets du Théâtre St. Charles. 28 déc

PENSION BOURGEOISE—Un petit nombre de Messieurs peuvent encore être admis dans une pension décente avec des chambres isolées, si on le désire, en s'adressant à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre, au-dessus de la pharmacie de [illegible] vid & Dejan. 21 déc—1m, 3p.

Bottes & Brodequins—500 caisses de bottes, souliers et brodequins pour hommes, femmes et enfans, à vendre à bas prix par R. G. HOBBS, no 13, rue Douane.
28 déc